

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 Département de la Sarthe
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU VAL DE LOIR
SÉANCE DU 19 MARS 2024

Convocation

Date de la convocation : 04/03/2024

Date de l'affichage convocation : 04/03/2024

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le : 22/03/2024

Publiée ou notifiée le : 22/03/2024

Nombres de membres afférents au Comité Syndical : 32

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 23

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre total votants : 24

L'an deux mil vingt-quatre, dix-neuf mars, à dix-huit heures, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sur le territoire de la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé, Salle des Récollets, rue du Théâtre, commune de Montval sur Loir.

Etaient présents :

Délégués de la Communauté de Communes de Loir Lucé Bercé :

Mmes ALLAIRE, HELLEGOUARC'H, MANCEAU, RIBOUILLEAULT, MM, ABRAHAM, ALLARD, CHAUVIN, OLIVIER, TOURNADRE.

Délégués de la Communauté de Communes du Sud Sarthe :

Mmes LEGER, MARTIN, MOINE et MM AMY, BRAULT, CERIZIER, GRANDET, GUILLON, LEESCHAEVE, LORiot, LOYAU, POSTMA, ROCTON, THERIAU.

Etaient excusés/absents : Mmes BOURMAULT, GEORGET, MM AVRIL, BIGNON, BOUGAS, FRIZON, HURTELOUP, LE BOUFFANT, MOURIER.

Pouvoir :

Monsieur FRIZON donne pouvoir à Monsieur AMY.

Assistaient également à la séance :

Sophie POUPEE (Directrice)

Délibération 2024 – 14 :
CONTRAT TYPE REPRISE FILIERE VERRE 2024-2029

VU le Code Général des Collectivités,

VU les statuts du Syndicat Mixte du Val de Loir,

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L.541-10-2 et R.543-179 à R.543-187,

Monsieur le Président explique aux membres du comité syndical de la nécessité de renouveler le contrat de reprise du verre avec le repreneur verrier OI Manufacturing, agréé barème G pour la période 2024-2029 en option filière. Celui-ci garantit la reprise du verre issu de la collecte ainsi que son recyclage pour permettre à la collectivité de percevoir des soutiens financiers.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTE** le contrat de reprise du verre pour la période correspondant à l'agrément soit du 01/01/2024 au 31/12/2029, en option filière, avec le repreneur OI Manufacturing.
- **AUTORISE** Monsieur Le Président à signer le contrat ainsi que tout documents afférents.

Pour extrait, copie conforme,

Le secrétaire de séance,
 F.C. AMY,



Pour extrait, copie conforme,

Le Président,
 F. OLIVIER



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**SYNDICAT MIXTE
 DU VAL DE LOIR**
 POUR COLLECTE ET
 TRAITEMENT DES DECHETS
 5 bis Bd Fisson
 72800 LE LUDE